Il y a deux voies d'accès au doctorat d'Etat en Mathématiques.

A côté de la voie actuelle, qui reçoit désormais la mention "recherche", est créée une voie d'enseignement destinée à faire une place importante aux critères pédagogiques; ce doctorat d'enseignement n'est pas un refuge pour ceux qui sont inaptes à la recherche mais atteste une vocation authentique.

Les deux voies d'accès au doctorat (mention recherche et mention enseignement) comportent un tronc commun : la thèse de spécialité, travail scientifique écrit faisant l'objet d'un exposé oral du candidat, qui doit présenter un caractère d'originalité soit par des qualités d'exposition et de mise au point d'une théorie mathematique commue (1), soit par la cutribution de résultats nouveaux, un article publié dans un périodique, une monographie sont des exemples de thèse de spécialité.

Le candidat désireux de soutenir une thèse de spécialité en Mathématiques à la Faculté des Sciences d'Orsay doit en faire la demande au département de Mathématiques, qui désigne un jury formé de trois membres, au moins, dont au moins deux mathématiciens du département de Mathématiques d'Orsay. Le doctorat de spécialité en Mathématiques est décerné sur avis unanime des membres du jury. La décision du jury est sans appel.

Pour pouvoir être titulaire d'une thèse de spécialité, il n'y a aucune condition d'âge, de possession de diplômes scolaires ou universitaires, de nationalité.

La possession de la thèse de spécialité est une condition nécessaire pour pouvoir exercer la fonction de maître-assistant; elle est suffisante sous réserve de qualification pédagogique appropriée.

Pour pouvoir être candidat au titre de docteur ès-Sciences mathématiques (mention recherche), i l faut réunir les conditions suivantes :

- a) être titulaire d'une thèse de spécialité en Lathématiques,
- b) avoir fait un travail de recherche original en Mathématiques présentant un intérêt indiscutable,
  - c) justifier d'une culture mathématique solide.

Le candidat à un doctorat ès-Sciences mathématique (mention enseignement) doit ître titulaire d'une thèse de spécialité et doit prouver ses qualités pédagogiques en enseignant, comme M.A. pendant trois ans au moins dans trois enseignements différents, dont un an au moins en ler cycle et un an au moins en 2e cycle.

(1) Ceci devrait permettre de combler de regrettables lacunes dans la littérature mathématique qui sert de base à la recherche.

277

Au cours de la 3e année, le candidat se voit confier la responsabilité d'une tranche de cours bien délimitée. Si l'épreuve est concluante (avis unenime du chef de service et des étudiants) le candidat doit, l'année suivante, sous le contrôle d'un conseiller pédagogique nommé par le département, prendre la responsabilité d'un enseignement et rédiger au moins un chapitre du cours qu'il traite.

A la fin de cette année se réunit un jury composé du conseiller pédagogique, d'un rapporteur désigné par le département et d'un délégué élu des étudiants.
La plus grande attention sera donnée à des initiatives pédagogiques prises par le
candidat en accord avec son conseiller pédagogique.

Le titre de docteur ès-Sciences Lathématiques (enseignement) est décerné sur avis unanime des membres du jury. La decision du jury est sans appel.

La prochaine réunion de la commission qui étudie cette question aura lieu le mardi ll juin à 9 heures en salle des délibérations. Tous les collègues qui ont des suggestions, des critiques ou des réserves à émettre seront les bienvenus.

anistant pa i l'anniament un per de verticolor

optim un antanie

nomination par chadrants

this is

enriquement (dissertation)

red order consequement

un and danial